



Paris, le 16 juillet 2012

Madame la Ministre de l'Écologie,  
du Développement Durable et de l'Énergie  
Hôtel de Roquelaure - 246, bd St Germain  
75007 PARIS

Après les discussions autour de votre projet de note de gestion relative aux modalités d'établissement des dotations indemnitaires individuelles, le 29 juin 2012, nous tenons à vous confirmer nos analyses et principales exigences.

Tout d'abord, nous vous rappelons la loi du 5 juillet 2010 et les textes pris pour son application (décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat), qui indiquent les conditions de la mesure de la représentativité des organisations syndicales sur la seule base des élections aux comités techniques.

Ainsi, une organisation est considérée comme représentative dès lors qu'elle dispose au moins d'un siège au comité ministériel ou d'un siège au comité de proximité. Par ailleurs, comme nous vous l'avons dit, les éléments de discussions sur les régimes indemnitaires sont bien de la compétence des seuls comités techniques (cf. article 34, 5° du décret 2011-184 du 15 février 2011 et notamment l'alinéa 5 : "Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;").

Les commissions administratives paritaires (CAP, CCP ou CC et CAD), instances essentielles du dialogue social en matière de gestion des corps, sont en la matière les seules instances devant laquelle l'agent concerné peut exercer l'un de ses droits de recours.

Aussi, si nous plaçons les commissions indemnitaires comme une possible amélioration des conditions d'exercice du dialogue social autour de la fixation des parts individuelles, nous ne pouvons pas accepter que la désignation et la participation de nos représentants soit conditionnées à une présence en CAP nationale ou locale pour les corps concernés.

En outre, nous contestons le terme d'« information » car pour nous il s'agit bien d'une consultation sur laquelle il doit y avoir débat afin de permettre toutes les corrections possibles de coefficients injustifiés et en dehors des recommandations. Les chefs de service doivent clairement s'expliquer sur leurs grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents. La façon de décliner et d'apprécier la mise en œuvre des recommandations nationales justifie un peu plus que de l'information !

Enfin, sur la question des recours, nous pensons utile de préciser que le recours au tribunal administratif est également ouvert à l'agent désireux de faire valoir ses droits.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre considération respectueuse.

Pour l'UFETAM CFDT  
Le secrétaire général  
SIGNE  
Hubert Lebreton

Pour la FSU  
Le secrétaire général du SUP-Equip'-FSU  
SIGNE  
Hervé Vullion

Pour la FNEE CGT  
Le secrétaire général  
SIGNE  
Jean-Marie Rech

Pour l'UNSA  
Le secrétaire général adjoint  
SIGNE  
Jean-Michel Bailly